

1793 : la Grande Fuite

Au début de l'année 1793, « l'année terrible », la France révolutionnaire, en guerre depuis avril 1792, occupait le Palatinat bavarois jusqu'à Mayence où elle entretenait une garnison.

La décapitation du Roi, le 21 janvier, provoqua la formation d'une vaste coalition autour de la Prusse et de l'Autriche. La France fut alors assiégée de toutes parts et le nord de l'Alsace fut envahi, puis occupé, par les coalisés.

Mesures de salut public

La Convention réagit en février aux menaces d'invasion par la levée de 300 000 volontaires et l'instauration de mesures de salut public. Des représentants en mission furent envoyés dans les départements pour hâter le recrutement des volontaires.

L'Alsace n'échappa pas à ces mesures. Dans les villages les réquisitions se multiplièrent pour subvenir aux besoins des armées du Rhin et de la Moselle. Des tribunaux révolutionnaires d'exception entrèrent bientôt en activité pour combattre les complots réels ou imaginaires des ennemis de la République, et le 30 mars la guillotine fit ses trois premières victimes sur la place d'armes de Strasbourg.

L'invasion

Le 23 juillet, les coalisés enlevèrent Mayence et prirent position le long de la Lauter. La situation aux frontières devenant critique, la Convention décréta le 23 août la levée en masse avec service militaire obligatoire. Les hommes étaient répartis en 5 classes. La première classe, celle des hommes célibataires ou veufs sans enfant, âgés de 18 à 25 ans, seule requise dans un premier temps, concernait une trentaine de jeunes gens à Weiterswiller. Ils devaient rejoindre l'armée à Froeschwiller.

Après la prise de Wissembourg par les coalisés le 13 octobre, l'armée du Rhin, contrainte d'abandonner les lignes de la Lauter, se replia en désordre vers Strasbourg alors que les Autrichiens du général Wurmser et les émigrés de l'armée de Condé se dirigeaient vers Haguenau, prise le 17 octobre. Le lendemain, le général Wurmser établit son quartier général à Brumath.

La Terreur

L'invasion austro-prussienne exacerba l'activisme et la véhémence des administrateurs jacobins du Bas-Rhin. Leurs arrêtés menaçants et leur langage outrancier installèrent un climat de terreur dans le département, terreur qu'incarnèrent aux yeux de la population effrayée les représentants en mission Baudot, Lacoste, Saint-Just et Le Bas, mais surtout l'accusateur public Euloge Schneider qui pendant plusieurs semaines se déplaça de village en village, accompagné de la guillotine¹, érigeant l'excès et l'arbitraire en règle de conduite ordinaire.

A en croire les légendes locales, la guillotine serait entrée à Weiterswiller à l'occasion de cette tournée sanguinaire, et Jacques Schunck, le procureur de la commune, lui aurait fait un brin de

¹« *Peu avant l'invasion de notre département par les troupes ennemies, l'oppression y étant portée à son comble par le trop fameux prêtre autrichien, dont les tournées affreuses, de commune en commune, avec la guillotine, jetèrent la terreur et le désespoir dans toutes les âmes, chacun croyant toucher à son dernier moment ; ce fut dans l'instant même que ce tyran féroce élevait son trône sanglant dans la commune de Bouxwiller, que le pétitionnaire fut arrêté ...* ». R. Reuss - La grande fuite, p. 66, 67.

conduite («... *schaute auch der alte Schunk, der mit der Guillotine ins Dorf kam ...*»)². Quoiqu'il en soit, cette tournée d'Euloge Schneider marqua profondément les esprits, à Weiterswiller comme dans toute la région.

Coup d'arrêt devant Saverne³

Les troupes françaises protégeaient la route de Saverne à Strasbourg et défendaient les voies d'accès à la Lorraine («gorges» de La Petite Pierre, Lichtenberg, Baerenthal).

A partir du 20 octobre, les troupes autrichiennes du général Hotze lancèrent une offensive dans le but de contrôler Saverne et d'isoler ainsi l'Armée du Rhin de celle de la Moselle. Bouxwiller, Neuwiller, Dossenheim et Steinbourg furent prises sans grande difficulté.

Pendant ce temps, les troupes de Condé occupaient Hochfelden et Mommenheim tandis que les Prussiens du duc de Brunswick, face aux passages vers La Petite Pierre et Lichtenberg, se bornaient à des opérations de reconnaissance et d'intimidation.

La redoute située sur une hauteur vers Obersoultzbach⁴ ne pouvait pas protéger Weiterswiller de l'incursion des coalisés. Ce sont sans doute les prussiens de Brunswick qui sont entrés dans le village le 20 ou le 21 octobre et l'ont ensuite occupé.

Le 22 octobre, à partir de Dossenheim et Steinbourg, Hotze lança une attaque vers « la gorge de Saint Jean des Choux », repoussée victorieusement par les troupes du commandant Oudinot. Le lendemain, les Autrichiens franchirent la Zorn et se présentèrent devant Saverne. De violents affrontements à la baïonnette se déroulèrent dans le parc du château, à l'issue desquels les Français, renforcés par six bataillons de l'armée de Moselle descendus du col de Saverne sous le commandement du général Burcy, regagnèrent une partie du terrain perdu.

Contre-offensive française

Pendant les combats la pluie s'installa, ralentissant les opérations militaires. Les Français ne prirent pas le risque d'une bataille décisive et les Autrichiens, retirés sur le Bastberg hésitaient à se replier sur la Moder.

Réorganisées pendant ce répit, les armées du Rhin et de la Moselle désormais placées sous le commandement unique de Hoche lancèrent une contre-offensive à la mi-novembre.

La Grande fuite

Accompagnant la contre-offensive des Français et le reflux des coalisés, la rumeur de représailles contre ceux qui avaient hébergé des Autrichiens ou des Prussiens se répandit dans la région et la peur s'empara de ceux qui pouvaient être suspectés d'hostilité à la République ou de simple tiédeur républicaine. Beaucoup ne virent de salut que dans la fuite.

Selon un témoin⁵ « *au moment où les troupes françaises s'étaient rapprochées de Bouxwiller [...] dès le 19 novembre, plus de cinq cents personnes évacuèrent précipitamment l'ancienne capitale des comtes de Hanau Lichtenberg* ».

Il ajoute : « *l'armée impériale semblait ne plus être là que pour servir d'escorte à tout un peuple*

²Cahier SHASE 47-48, p. 43 (4)

³H. HEITZ, *Les années révolutionnaires à Saverne*, Pays d'Alsace n° 186, p. 23-24.

⁴Cahier SHASE 47-48, p.23.

⁵ cité par R. Reuss, *La Grande Fuite*, p.5

en migration ... Même les affûts des canons étaient occupés par des femmes, et l'on voyait des enfants et des dames dans les fourgons à bagages des officiers ».

Ceux de Weikerswiller

Goetz ABRAHAM, Jean ARON, Georges AST, François AUER, André BLOCH, Théobald BRIXIUS, Catherine et Oswald DENTZ, François et Michel DIU, Philippe Georges FLACH, Georges GIMBEL, Joseph GOETZ, Jean HENNE et sa femme Catherine VONBON, Seligmann et Jacob ISAAC, Moïse KAHN, François KISTER, Henri KOEHL, François LABONTE et sa femme Eve LAUBER, Joseph SAMUEL, François, Michel et Sébastien SCHLUTH, Madeleine et Martin SINGER, Chrétien, François et Michel STEYER, Pierre UNTEREINER, Georges VETTER et enfin Pierre VONMEGEN, étaient parmi eux. Presque tous avaient quitté Weikerswiller le 18 novembre 1793.

La composition de ce groupe est remarquable : 28 catholiques, 5 juifs et 1 protestant, pour un village de 800 âmes où six habitants sur dix étaient protestants. Cette répartition persuade du départ volontaire de la plupart des catholiques, même si quelques uns soutiendront plus tard avoir été entraînés de force par les ennemis.

L'hostilité croissante des catholiques du village à l'égard de la Révolution avait sa source dans les mesures prises à l'encontre des catholiques : constitution civile du clergé et nationalisation de ses biens, avec comme conséquences locales la mise aux enchères en avril 1793 « *des biens dont jouissait le curé catholique du lieu* », Jean Nicolas Martz, curé de Weikerswiller depuis 27 ans, son emprisonnement en octobre à Besançon comme prêtre réfractaire ou la métamorphose de l'église en temple de la Raison. Certains, qui avaient vu d'un bon œil l'arrivée des coalisés et craignaient la réaction des patriotes locaux après leur repli, jugèrent prudent de quitter provisoirement le village.

Il y avait une dizaine de réquisitionnaires parmi eux dont la réticence à rejoindre l'armée constituait un motif supplémentaire de fuite, qui fut sans doute décisif pour les indécis.

Réactions des autorités

De Bouxwiller, le 24 novembre, le représentant Lacoste écrivit sans détours au Comité de Salut Public : « *La seule mesure à prendre est de guillotiner le quart des habitants de cette contrée et de ne conserver que ceux qui ont pris une part active à la Révolution, chasser le surplus et séquestrer leurs biens* ⁶ ».

Plus mesurés, les administrateurs du Bas-Rhin adressèrent aux districts le 27 novembre une circulaire rédigée en ces termes : « *Nous sommes instruits que dans les communes voisines des positions de l'ennemi, et notamment dans les communes évacuées, plusieurs individus ont quitté leurs foyers pour se ranger du côté de l'ennemi. Ces traîtres sont déclarés traîtres par la loi ; il est urgent d'envoyer sur le champ des commissaires patriotes et intelligents dans ces communes pour apposer les scellés et confisquer au profit de la République les effets de ces scélérats* ».

Ce fut Pierre Hoffmann, le juge de paix de La Petite Pierre, qu'on désigna le 29 novembre pour accomplir ce travail à Weikerswiller. Quelques lignes de son journal⁷ nous renseignent sur son état d'esprit et celui des fugitifs :

« ... Travail désagréable, mais que je n'osais pas refuser.

⁶ Aulard, *Actes du Comité de Salut Public*, VIII, p. 683, cité par Reuss, p. 6.

⁷ cité par L. Ch. Will, dans *Notizen zur Geschichte der katholischen Kirche zu Weikerswiller*

Lorsque les Allemands se replièrent, de nombreux bourgeois de la commune les suivirent, la plupart catholiques ; ils croyaient que le repli des alliés ne durerait pas, car personne n'imaginait que les français pourraient tenir tête aux troupes prussiennes et impériales. Ces gens, pour leur malheur, s'aperçurent du contraire ».

En décembre, les Français, vainqueurs à Woerth et Froeschwiller puis au Geisberg, repoussaient les Autrichiens et les Prussiens au delà de la frontière. Ce furent alors plusieurs dizaines de milliers⁸ de civils de toutes conditions qui suivirent dans un indescriptible désordre, sous la pluie et dans la boue, les troupes coalisées qui battaient en retraite !

En passant la frontière, ces milliers de fugitifs devenaient autant d'émigrés qui allaient bientôt éprouver les rigueurs des lois de la République.

Saisie des biens des émigrés

La période de six mois qui suivit cette fuite massive vit en effet l'application, sous le régime de la Terreur, de plusieurs lois, décrets et arrêtés sur les émigrés.

La sévérité, parfois revancharde, était de mise. « *Les représentants en mission donnaient l'exemple de l'intransigeance et leurs ordres n'étaient que trop bien suivis* ⁹ » par certains patriotes. Jacques Schunck, le procureur de la commune devenu agent national après la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), et Louis Haehnel, futur agent municipal, furent de ceux-là.

Par un arrêté du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) les administrateurs du département établirent un véritable code de procédure auquel les commissaires pour le séquestre des biens des émigrés devaient se conformer.

La mission d'Hoffmann

Selon les articles de cet arrêté, Pierre Hoffmann, le commissaire pour Weiterswiller, devait se présenter devant la municipalité pour *se faire remettre les noms des citoyens absents ou suspects*. Une telle liste, comportant 21 noms, parmi lesquels ceux des nobles émigrés bien avant la grande fuite (Gayling, Rohan ...), existe en effet, mais elle est incomplète car elle ne comporte que les noms de ceux des émigrés qui étaient propriétaires¹⁰.

Il devait ensuite se rendre aux domiciles de ces citoyens, accompagné de deux officiers municipaux. Si les maisons étaient vides, il devait y apposer les scellés et y faire placer un factionnaire. Sinon, leurs habitants étaient rendus responsables du mobilier.

Dans tous les cas, il devait dresser un inventaire détaillé. Les objets inventoriés des maisons vides devaient être rassemblés « *dans le lieu le plus vaste d'un émigré* », les grains et fourrages devaient être entreposés, les bœufs gras et les chevaux de charrois conduits à Strasbourg.

Hoffmann écrit dans son journal : « *A Weiterswiller, 19 maisons étaient vides. Ma mission dura quelques semaines, jusqu'au 29 pluviôse* ¹¹ ». D'après les dates qu'il donne, cette mission dura 75 jours.

⁸De 30 000 à 60 000 selon les sources.

⁹Reuss, p. 9

¹⁰Archives communales de Weiterswiller. En annexe la liste recopiée par J.P. Bloch

¹¹17 février 1794

Mises sous séquestre

Un document du 6 ventôse an II (24 février 1794)¹² dresse l'état « *des linges et chemises trouvés chez les émigrés* ». 36 chemises, 14 draps de lit, 25 nappes de toutes sortes, 31 serviettes et autres pièces, 32 toiles et demi, sont estimés à 259 livres et 7 sols.

Un autre état, à la même date, donne le poids des métaux saisis : 63 livres de cuivre, 44 livres d'étain et 802 livres de fer.

Ces deux états ne concernent que quelques uns des fugitifs (Georges Ast, Oswald Dentz, Georges Gimbel, Joseph Goetz, François Labonté, Michel Schluth et Georges Vetter). Ils sont signés du commissaire, Hoffmann, et de deux officiers municipaux de Weiterswiller, Bader et Wild.

A l'exception d'André Bloch, Théobald Brixius et Henri Koehl, sans doute rentrés assez tôt pour que leur fuite restât sans conséquence¹³, les fugitifs furent déclarés émigrés et leurs biens mis sous séquestre au profit de la nation.

Les objets saisis s'accumulant, le directoire du département dut procéder à des ventes. Ainsi, le 21 prairial an II (9 juin 1794), il organisa à Neuwiller une vente au cours de laquelle « *plusieurs vieux linges provenant de la commune de Weiterswiller* » furent mis aux enchères. Wittelsbach, le commissaire nommé par le département y vendit les objets suivants : « *une teille de traversin de toile de chanvre blanc, douze très vieilles serviettes, six dito, trois dito, une vieille chemise de femme et une vieille teille de traversin* ». L'ensemble rapporta 25 livres et 11 sols.

La fin de la Terreur

De confiscations en ventes, de saisies en réquisitions, le début de l'année 1794 s'écoula sous le régime de la Terreur sans que les familles des émigrés, muselées par la crainte de l'arrestation ou même de l'échafaud, n'osent se manifester.

Pendant les succès de l'armée pendant cette période lui avaient permis de repousser l'ennemi hors des frontières et d'occuper le Palatinat. Par ailleurs le 19 messidor an II (7 juillet 1794), un décret de la Convention décida la libération des laboureurs et artisans des communes de moins de douze cents habitants détenus comme suspect.

Enfin, le 9 thermidor (27 juillet) la chute puis la mort de Robespierre marquèrent la fin de la république jacobine et de la Terreur.

Les émigrés de la Grande Fuite, estimant la conjoncture favorable à leur retour, commencèrent à rentrer. Le phénomène s'amplifia et ils furent bientôt nombreux à présenter des pétitions pour être rayés de la liste des émigrés, prétextant le plus souvent avoir été entraînés de force au delà de la frontière par les ennemis, qualifiés au fil des pétitions de « *hordes barbares* », « *satellites des despotes coalisés* », « *vils esclaves* » et autres expressions grandiloquentes à défaut d'être sincères.

Le décret du 22 nivôse

Six mois plus tard, le 13 janvier 1795, le Moniteur publia la rédaction provisoire du décret connu sous le nom de décret du 22 nivôse an III.

¹²Ces états sont donc postérieurs à la date donnée par Hoffmann comme marquant la fin de son travail à Weiterswiller.

¹³Aucun dossier les concernant (réintégration, mise sous séquestre, levée de séquestre ou contentieux) n'est en effet conservé aux archives départementales, et on les retrouve à Weiterswiller dès 1794.

La première version de l'article IV était ainsi rédigée : « *Ne seront pas réputés émigrés les ouvriers travaillant de leurs mains aux fabriques, aux manufactures et à la terre, leurs femmes et leurs enfants au dessous de dix-huit ans, pourvu qu'ils ne soient sortis qu'après le 1er mai 1793, qu'ils rentrent avant le 1er germinal* ¹⁴ *prochain, en justifiant par un certificat de leurs communes de la profession qu'ils exerçaient avant de sortir de France et à l'époque de leur sortie* ».

Plusieurs membres de la Convention proposèrent des amendements. Le texte modifié adopté par les représentants précisa que les « *ouvriers* » et « *laboureurs seraient non ex-nobles et prêtres* », et qu'ils « *vivraient de leur travail journalier* ». Ils devaient produire devant le Directoire de leur district une « *attestation de huit témoins certifiée par le conseil général de leur commune et par le comité révolutionnaire ...* »

Les pétitionnaires qui remplissaient ces conditions pouvaient être rayés de la liste des émigrés. L'enjeu était de taille car l'article VII spécifiait que « *les propriétés des individus* » compris dans l'article précédent « *leurs seront rendues si elles n'ont point été vendues* ».

Jacob Isaac

Le premier émigré de Weiterswiller dont la pétition fut examinée par le Directoire exécutif du district de Wissembourg fut, au printemps 1795, Jacob Isaac, savonnier et fabricant de potasse. Par arrêté¹⁵ du 27 floréal an III (16 mai 1795) il fut réintégré dans ses propriétés.

Georges Gimbel

Un peu plus tard, en thermidor an III (juillet 1795), ce fut Georges Gimbel, l'ancien « *Receveur des revenus des deniers ci-devant royaux pour 1789* ¹⁶ » et « *Löwenwirt* ¹⁷ », qui présenta une pétition tendant à la levée des séquestres mis sur ses biens.

Membre du premier conseil municipal de Weiterswiller, il avait pourtant émigré après l'occupation du village. Rentré dans les délais fixés par la loi du 22 nivôse, il produisit « *l'attestation de huit témoins que le pétitionnaire a exercé sa profession de laboureur, aubergiste et huilier jusqu'au 18 novembre 1793 époque de sa sortie* ».

Aussi le Directoire du district considéra que la loi du 22 nivôse lui était applicable et arrêta¹⁸ le 4 thermidor que « *les séquestres de ses propriétés non vendues demeureront levés, à charge pour lui d'en payer les frais* ».

Martin Singer et Jean Aron

En thermidor an IV (juillet 1796), le Directoire exécutif examina les pétitions présentées par Martin Singer et Jean Aron¹⁹.

Martin Singer qui était hardier (gardien de porcs) « *avait bien de la peine à nourrir sa mère et ses sœurs* ». De la première réquisition, il devait rejoindre l'armée à Froeschwiller. Il produisit plusieurs certificats attestant d'une infirmité qui l'en empêcha. Il s'était arrêté à Kirrwiller avec

¹⁴C'est-à-dire le 21 mars 1795. Le délai fut prolongé par le décret du 4^{ème} jour complémentaire an III (20 septembre 1795)

¹⁵ABR Q 2825 - Registre général 23166 ; procès-verbal 47722.

¹⁶ABR 1L 1109.

¹⁷Georges Gimbel était propriétaire de l'auberge « au Lion d'Or ».

¹⁸ABR Q 2825 - Registre général 25510 ; procès-verbal 49834.

¹⁹ABR 1 L 782 - n° 5948 et 7564 sur le registre des émigrés.

Etienne Lang, un de ses concitoyens. Mais il avait plus tard suivi l'armée autrichienne et quitté le territoire national. Il était rentré à la première amnistie.

Jean Aron avait également l'âge de la première réquisition et avait « *servi de boulanger munitionnaire* ». Depuis le 2 novembre 1795 il avait été vu à de nombreuses reprises à Weiterswiller où il avait « *aidé ses parents à faire leur ouvrage de campagne* ».

La date exacte de leur retour n'est pas connue. Tous deux remplissaient sans doute les conditions pour être rayés de la liste des émigrés mais leur pétition fut refusée pour le motif que « *le temps prévu pour la réclamation des émigrés est écoulé* ». Martin Singer est décédé au domicile de sa mère le 30 novembre 1796, à l'âge de 25 ans.

Les réquisitionnaires

Il y avait une autre raison au rejet des pétitions de Martin Singer et Jean Aron : les administrateurs se refusaient à rayer de la liste des émigrés les jeunes gens qui étaient en état de réquisition au moment de leur fuite²⁰. C'est sans doute pourquoi les frères Diu, Steyer et Schluth, ainsi que François Auer et Pierre Vonmegen, tous réquisitionnaires, ne présentèrent pas de pétition et restèrent à l'étranger en attendant des jours meilleurs.

Les biens des frères Diu furent confisqués au profit de la nation et vendus comme biens nationaux. Jacques Müller et Louis Haehnel (alors agent municipal de Weiterswiller) soumissionnèrent pour les acquérir. Le 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796) le premier acheta le neuvième d'une petite maison, appartenant à Jean Michel Diu, pour 54 livres ; le 19 frimaire (9 décembre 1796), le second acquit des terres et vignes, propriétés des deux frères, pour 72 livres, 4 sols et 8 deniers.

Bien plus tard, le 15 février 1828, Anne Marie Madeleine Diu, fille et héritière de Michel Diu domiciliée à Colmar, fut indemnisée pour 83 francs et 52 centimes en application de la loi du 27 avril 1825 (plus connue sous l'appellation de « loi sur le milliard des émigrés »). L'arrêté du préfet précise : « [...] *qu'à la vérité son acte de naissance en pays étranger n'est point légalisé par la législation française, mais qu'il y est suffisamment suppléé par l'acte de notoriété (attendu surtout la modicité de l'indemnité)* ».

Chrétien Steyer et Georges Vetter

C'est également au mois de juillet 1796 que furent examinées les pétitions présentées par Chrétien Steyer et Georges Vetter²¹. Sortis tous deux du territoire national le 18 novembre 1793, rentrés en mars 1795, l'un charpentier (Chrétien Steyer) l'autre maçon et tailleur de pierres (Georges Vetter) ils avaient fourni les pièces administratives demandées en temps utile et remplissaient exactement les conditions de la loi du 22 nivôse.

C'est donc fort logiquement que le bureau signifia que « *les noms de Georges Vetter et Chrétien Steyer de la commune de Weiterswiller seront provisoirement rayés de la liste des émigrés. Le séquestre établi sur leurs biens sera levé s'ils n'ont ni femme ni enfant ou de copropriétaire en émigration, à charge cependant pour eux de fournir caution solvable pour la valeur de leur mobilier sans pouvoir aliéner leurs immeubles* ».

Georges Ast

Georges Ast était journalier et laboureur lorsqu'en 1786 il épousa Anne Marie Koehl. Les nouveaux mariés avaient alors acheté « *une petite maison et jardin et trois petits terrains* » dans

²⁰Reuss, p.113.

²¹ABR 1 L 782 - n° 8346 et 8366 sur le registre des émigrés.

la commune de Weiterswiller. Lorsque Georges Ast quitta le territoire de la République le 18 novembre 1793, ces biens, estimés à 662 francs 18 sols et 10 deniers, furent confisqués au profit de la République. Sébastien Lauer, huissier à Ingwiller, soumissionnaire, et les biens lui furent vendus comme domaine national de deuxième origine le 7 janvier 1797 (18 nivôse an V).

Cependant, dès le 19 juin 1795 (1 messidor an IV), Anne Marie Koehl se référant au contrat d'achat du 22 avril 1786, selon lequel « *ladite maison a été achetée par les deux fiancés* » avait fait valoir que la moitié de ces biens lui appartenant on ne pouvait ni les lui confisquer ni les vendre comme biens nationaux puisqu'elle n'avait pas émigré.

Le 10 avril 1797 (21 germinal an V), Georges Ast, rentré à Weiterswiller, adressait aux administrateurs du département du Bas-Rhin une requête formant opposition à cette vente, expliquant qu'il avait « *été entraîné de force par les ennemis lors de leur retraite sur la fin de l'année 1793* », et qu'il avait « *laissé sa femme et son enfant dans la commune qui ont continuellement possédé et gardé sa propriété de sorte qu'on n'y avait pas pu déroger la moindre chose à sa dite propriété, de façon que lors de son retour dans sa patrie il était dès le moment à regardé comme n'ayant jamais été émigré* ».

Mais à cette date les biens étaient déjà vendus à Sébastien Lauer et une longue suite de procédures commença, essentiellement pour déterminer si la part d'Anne Marie Koehl devait être soustraite des biens achetés par Sébastien Lauer. Georges Ast, qui mourut le 2 octobre 1797, n'en vit pas la fin. L'affaire trouva son épilogue vers 1800.

François Kister

Selon les registres d'état-civil de Weiterswiller, François Kister, charpentier, est émigré le 22 mars 1794 (8 germinal an II) à la naissance de sa fille et le 23 juin de la même année pour un décès. Il est rentré le 24 août 1796, puisqu'il est témoin pour un mariage ce jour-là.

Mais aux Archives départementales du Bas-Rhin il n'y a pas de trace de la pétition qu'il a probablement présentée devant le bureau des émigrés d'Ingwiller.

Oscillations politiques

Les travaux des champs exigent des bras et du matériel. Dès 1795, l'état lamentable des campagnes mettait en lumière les conséquences funestes de la fuite de tant de cultivateurs et d'artisans. Aussi les administrations devinrent-elles progressivement plus indulgentes pour les pétitionnaires, ce qui eut pour effet d'accélérer le retour d'émigrés parfois très hostiles à la Révolution.

Le 25 floréal an V (14 mai 1797), Keintz, commissaire près l'administration du canton d'Ingwiller, écrivait au commissaire du Directoire exécutif du Département de Bas-Rhin :

*« citoyen commissaire,
les émigrés de notre département rentrent en foule. Ce fléau terrible inquiète les bons citoyens ; les prêtres déportés viennent aussi ; ils ne lèvent plus leurs têtes audacieuses, cependant ils cherchent avec leurs adhérents [à] exercer leur lutte dans les églises, pour saper dans le silence et sous le manteau de la religion les fondements de la République.
Je ne sais à quoi me tenir ; car après avoir arrêté et fait transporter au tribunal criminel ces gens-là, ils reviennent dans deux ou trois jours dans les communes qu'ils ont habitées avant la révolution [...]
J'attends votre instruction à cet égard.*

*Salut et fraternité*²² ».

Les élections de mars-avril 1797, remportées par la droite au détriment des républicains, inquiétèrent les acquéreurs de biens nationaux et surtout l'armée, porte-drapeau de la Révolution. La crainte d'une possible restauration amena un coup d'état jacobin, accompli le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) avec l'aide de l'armée.

Dès le lendemain, 19 fructidor, le Directoire édictait une série de mesures de salut public, parmi lesquelles une loi qui obligeait « *les prévenus d'émigration à quitter la République dans la quinzaine et à attendre leur radiation définitive en pays étranger*²³ ».

Pierre Untereiner

L'état-civil de Weiterswiller mentionne que Pierre Untereiner est émigré le 28 mars 1794 et « *depuis environ six mois* » le 17 mars 1798.

Rentré à Weiterswiller, mais toujours sur la liste des émigrés, il dut en effet repartir en application de la loi du 19 fructidor. Le 15 nivôse an VI, sa femme Anne Marie Schaller, enceinte de ses œuvres, écrit au administrateurs du département la lettre suivante :

« Anne Marie Schaller, femme de Pierre Untereiner émigré, ci-devant habitant de Weitersweiller, canton de La Petite Pierre, vous expose que conformément à la loi du 19 fructidor dernier, son dit mari ayant été obligé de repartir outre-Rhin, on a mis les scellés sur tous les effets qui se trouvaient dans sa maison, même sur le linge et les habillements appartenant à l'exposante.

Comme cela est contre les loix, même contre l'humanité, d'autant de plus qu'elle est prête à accoucher, elle vous prie de bien vouloir enjoindre à l'administration municipale du canton de la Petite Pierre de faire lever incessamment lesdits scellés, d'extrader à l'exposante tout linge et habillement de son corps ainsi que ceux nécessaires pour sa couche, ensuite de faire dresser l'inventaire, pour qu'il soit constaté ce qui appartient en propriété à elle, ainsi que ce qui lui revient de la communauté²⁴ ».

L'administration centrale du Bas-Rhin « *considérant que le mari de la pétitionnaire est maintenu définitivement sur la liste des émigrés par arrêté du Directoire Exécutif du 18 nivôse an 5 [...] arrête que l'administration municipale nommera sans aucun délai un commissaire et un expert au nom de la République pour procéder conjointement avec celui que l'exposante nommera de son côté à l'inventaire, partage et division en lots des biens indivis entre l'émigré Pierre Untereiner et son épouse Anne-Marie Schaller, ainsi qu'à la liquidation des droits de cette dernière [...]*

Provisoirement, l'administration municipale procédera à la levée des scellés existans sur le mobilier indivis et laissera à la pétitionnaire l'usage du linge, meubles et effet de première nécessité après en avoir toutefois dressé l'inventaire et exigé le cautionnement de sa part et à charge de les représenter en même état et nature lors du partage ordonné ci-dessus²⁵. »

La maison d'Anne-Marie Schaller semble avoir été utilisée par la commune comme maternité avant la lettre : plusieurs enfants naturels, dont les naissances furent déclarés par la sage-femme à l'officier d'état-civil, sont « *nés dans la maison d'Anne-Marie Schaller, femme de Pierre Untereiner* ».

Sous le Consulat, Pierre Untereiner rentra à Weiterswiller, où il mourut en 1846.

²² ABR 1L 777

²³ Selon une lettre du Département au Directoire et au président du corps législatif, citée par Reuss, p. 147-148

²⁴ ABR Q 4428.

²⁵ ABR Q 4428.

Isaac Seligman et Joseph Samuel

En mai 1799 (prairial an VII), le Directoire du district de Wissembourg examina la pétition commune d'Isaac Seligmann et Joseph Samuel²⁶.

Sortis le 18 novembre 1793 et rentrés en mars 1794, ils avaient fourni les pièces demandées. Cependant considérant que « *la loi alléguée n'a été rendue qu'en faveur des laboureurs et artisans travaillant habituellement de leurs mains aux ateliers, manufactures ou à la terre ;*

que conséquemment ni l'un ni l'autre des pétitionnaires ne peuvent prétendre en leur qualité de marchands au bénéfice d'exception qu'elle prononce, d'autant qu'à l'égard de Seligmann Isaac quoiqu'il soit désigné comme savonnier dans le certificat sus allégué, il est prouvé par le témoignage de patriotes reconnus de la commune de Weiterswiller qu'il ne s'est nourri que d'un commerce caché sans tenir boutique ouverte et qu'au surplus ce même certificat ne mérite aucune attention, les faits y allégués n'étant attestés que par des émigrés eux-mêmes ou des parents d'émigrés », le bureau arrête que « *Joseph Samuel et Seligmann Isaac de Weiterswiller sont déclarés émigrés.*

Le séquestre sera sur le champ établi sur leurs biens tant meubles qu'immeubles pour être administrés par la Régie des Domaines ²⁷ ».

Abandon des biens par la Nation

Le dernier acte se rapportant aux émigrés de Weiterswiller concerne les familles de Jean Aron, des frères Schluth, de Pierre Vonmegen et des frères Steyer²⁸. A la date du 9 vendémiaire an VIII (1 octobre 1799), en séance publique, l'administration municipale du canton d'Ingwiller rend l'arrêté suivant :

« *Vu la déclaration des biens faits en conformité de la loi du 9 floréal 3 par les citoyens Martin Aron et Ursule Ruef époux de la commune de Weiterswiller à cause de l'émigration de leur fils Jean Aron ;*

le certificat de résidence de Marie Anne et Ursule Aron filles des déclarants ;

ensemble la loi du 9 floréal 3 relativement aux ascendants d'émigrés ;

la direction municipale, considérant que d'après l'estimation des biens déclarés faite par des experts dûment assermentés il appert que les dits biens ne montent qu'à la somme de trois mille quarante deux francs non déduit le passif, que la déclaration est faite en temps utile et que les époux déclarants n'ont jamais quitté la République ;

oui le commissaire du directoire exécutif,

estime qu'en vertu de l'article XI de la loi du 9 floréal 3, il y a lieu de renoncer aux biens déclarés et d'en faire l'abandon définitif à ces derniers ».

La même décision est prise au vu de déclarations similaires de Sébastien Schluth et Anne Marie Kister (parents de Michel et François, émigrés) dont les biens ne se montent qu'à 1153 francs et de Elisabeth Gimbel (mère de Pierre Vonmegen, émigré) dont les biens sont estimés à 2800 francs.

En revanche, au sujet de la déclaration de Chrétien Steyer et Catherine Singer (parents de Michel et François, émigrés) l'administration « *juge qu'il n'y a pas lieu à délibérer sauf pour Catherine Singer qui n'a jamais quitté le territoire* » car Chrétien Steyer, lui même émigré, n'était pas encore rayé de la liste. Les biens sont estimés à 1714 francs.

²⁶n° 8356 et 8365. Dans ses premières séances de prairial, le Département fait porter sur la liste des émigrés toute une dizaine d'israélites du canton de Wissembourg, [...], Joseph Samuel, Seligmann Isaac, et fait séquestrer leur avoir, bien que partis le 19 novembre 1793, ils soient rentrés dès germinal et ventôse de l'an III. P.V. du 1 prairial an VII - Reuss, p. 239

²⁷ABR 1 L 782

²⁸ABR Q 2851

Réglement de la question des émigrés

Après le coup d'état du 18 brumaire, le Consulat mit en place la structure administrative centralisée avec préfets et sous-préfets que nous connaissons. C'est le premier préfet du Bas-Rhin, Laumond, « *qui eut la satisfaction de mener à bon terme la question des émigrés de 1793*²⁹ », sept ans après la Grande Fuite. En 1800, sous son administration, les ultimes obstacles au retour de ceux qui étaient encore en territoire étranger étant levés, les derniers émigrés rentrèrent, comme François et Michel Schluth, François et Michel Steyer, Pierre Untereiner, de retour à Weiterswiller.

Mais plusieurs émigrés ne revinrent pas au village : on retrouve François Labonté et sa femme à Saverne ; Madeleine Singer, Oswald et Catherine Dentz, à Neuwiller. Michel Diu, qui s'était marié à l'étranger et avait eu une fille avant de revenir en France est officier de santé à Mühlbach en 1812.

Quant à François Diu, Sébastien Schluth, Philippe Georges Flach, Jean Henne et sa femme, aucun document n'indique ce qu'ils sont devenus, mais tout porte à croire qu'eux aussi ont regagné la France sous le Consulat.

Epilogue

Les blessures nées de la Grande Fuite furent longues à cicatriser. Tant que les protagonistes de cette époque troublée vécurent, les vieilles haines couvèrent. Ainsi, en 1810, une plainte signée de citoyens de Weiterswiller, dont Louis Haehnel et Jacques Schunck, les principaux zélateurs de la Révolution, fut déposée devant le préfet contre le maire catholique Louis Singer.

Dans la réponse³⁰ adressée au préfet pour sa défense, Louis Singer écrit à leur sujet : « *Louis Haehnel et Jacques Schunck [...] dont l'administration n'a été qu'un tissu de vexations et d'injustices dont les habitants ne perdront jamais la mémoire* ».

Et encore : « *[...] dont les deux principaux meneurs me font sans doute l'honneur de me comparer à eux, lors qu'étant en fonctions et armés de verge révolutionnaire, ils disposaient à leur gré de la fortune de leurs administrés tremblans, opprimaient les catholiques et s'arrogeaient un pouvoir despotique* ».

On ne peut mieux décrire l'importance du fossé que l'épisode révolutionnaire creusa à Weiterswiller entre les protestants, en majorité républicains, et les catholiques, le plus souvent hostiles à la République jacobine.

Sources manuscrites

Archives départementales du Bas-Rhin : Série L : 1 L 777 - 1 L 782 - 1 L 1109

Série M : 1 M 86

Série Q : Q 1271 - Q 1294 - Q 1483 - Q 1528 - Q 1982 - Q 2243 - Q 2303 - Q 2595 - Q 2744 - Q 2825 - Q 2851 - Q 2898 - Q 3044 - Q 3102 - Q 3178 - Q 3643 - Q4428

Archives communales : Etat-civil, matrice cadastrale pour l'impôt foncier des propriétaires (1794)

Sources imprimées

Archives départementales du Bas-Rhin : liste d'émigrés établie par M. Martin.

SHASE ; *Un village du canton de La Petite Pierre : Weiterswiller* ; Cahier 47-48 ; 1964

²⁹Reuss, p. 312

³⁰ABR 1 M 86

SHASE; *La Petite Pierre : Site * Passé * Monuments*; cahier 66-67; 1969.
SHASE; *Pays d'Alsace : Ingwiller, pages d'Histoire*; cahiers 159-160; 1992.
SHASE; Pays d'Alsace n° 186 (p.19 à 26)
FURET François; *La Révolution, De Turgot à Jules Ferry 1770-1880*; Histoire de France Hachette; Paris, 1988.
BETZINGER Claude; *Vie et mort d'Euloge Schneider ci-devant franciscain : Des Lumières à la Terreur 1756-1794*; La Nuée Bleue; Strasbourg, 1997.
MARX Roland; *La Révolution et les classes sociales en Basse-Alsace : structures agraires et ventes des biens nationaux*; Bibliothèque Nationale; Paris, 1974.
BACH Albert; *Voellerdingen, Mémoires de mon village du XVIIIe au XXe siècle*; Oberlin; Strasbourg, 1997.
REUSS Rodolphe; *La Grande Fuite de décembre 1793 et la situation politique et religieuse du Bas-Rhin de 1794 à 1799*; Istra; Strasbourg, 1924.
SPECKLIN Paul F.; *Villages du Sundgau, Sausheim et ses environs sous la Révolution*; Sausheim, 1989.